

Office fédéral de l'énergie
Section Réseaux
M. Peter Ghermi
3003 Berne

Lausanne, le 25 septembre 2015

Audition OApEI : adaptation du mode de calcul pour le taux d'intérêt selon l'art. 13, al. 3, let. b (WACC)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à l'audition concernant la modification de l'art. 13, al. 3, let. b, OApEI (WACC) et vous transmet sa prise de position ci-dessous.

1. Remarques générales

La FRC et ses consœurs du SKS et de l'ACSI préconisent depuis plus de 5 ans le changement de la méthode de calcul du WACC. Ensemble avec leurs alliées Swisselectricity et GGS sur ce dossier, elles ont d'ailleurs interpellé le DETEC en août 2015 à ce sujet. Ainsi, **la FRC salue la prise en compte de ses revendications par la proposition d'un nouveau mode de calcul du WACC, mais regrette que celui-ci ne permette de réduire ce taux que de 0,87%.**

Le taux préconisé du WACC de 3,83% pour l'année 2017 est bien trop élevé en regard des risques encouru par les entreprises investissant dans le réseau électrique. Surtout, celui-ci reste très éloigné des réalités du marché comparé, par exemple, aux maigres 0,70% que rapportent actuellement les obligations dans le domaine de l'industrie et du commerce. La FRC rappelle que si la méthode de calcul n'avait pas changé il y a deux ans, le taux du WACC se situerait entre 1,89% et 2,72%, un taux acceptable tant pour les investisseurs que les consommateurs. D'autant que la régulation cost-plus en vigueur est très favorable aux investissements, puisque les coûts qu'ils engendrent sont considérés comme des coûts imputables et donc pris en considération dans le calcul de la rétribution d'accès au réseau. Ce qui implique que le consommateur paie le réseau deux fois.

Par conséquent, la FRC estime que la présente proposition de modification de l'OApEI n'est pas suffisante. Malgré cela, elle soutient cette modification, car elle mènera à un taux du WACC inférieur au taux actuel pour l'année 2017. Ce soutien est toutefois conditionné à la révision complète de la méthode de calcul du WACC durant l'année 2017, permettant l'introduction d'un taux plus proche des réalités du marché pour 2019.

2. Adaptations insuffisantes du calcul du coût des capitaux étrangers

La valeur limite minimale du taux d'intérêt sans risque reste trop élevée comparée à la situation réelle des taux d'intérêts sur le marché. En outre, la prime de risque d'insolvabilité est surévaluée. Bien que la situation des entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) se soit détériorée ces dernières années, seul le secteur de l'énergie est concerné et non celui de la distribution d'électricité qui bénéficie d'un monopole naturel. Ce secteur d'activité reste peu risqué : les clients sont captifs, le raccordement au réseau est obligatoire et les tarifs sont régulés sur la base des coûts. Ici, l'augmentation des valeurs limites proposée dans le cadre de la présente modification de l'OApEI ne se justifie donc pas.

3. Absence d'adaptation concernant le calcul du coût des fonds propres

La FRC s'étonne que l'adaptation proposée ne concerne que le capital étranger et non les fonds propres. Estimant qu'il n'y a pas de raison fondée à cela, elle demande une adaptation du calcul du coût des fonds propres conforme au marché.

4. Absence de garantie de l'investissement des bénéfices dans le réseau et les énergies renouvelables

La FRC est consciente qu'un WACC élevé a pour but de stimuler les investissements nécessaires pour le tournant énergétique et pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Toutefois, il n'y a aucune garantie que les bénéfices du WACC soient effectivement réinvestis dans le développement du réseau ou de nouvelles installations de production d'énergie renouvelables.

C'est pourquoi la FRC recommande, quelle que soit la méthode de calcul utilisée et le taux du WACC correspondant, **l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2017, d'un fonds dans lequel iront l'ensemble des bénéfices du WACC et qui sera exclusivement utilisé pour les investissements nécessaires au développement du réseau et des énergies renouvelables.**

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Mathieu Fleury
Secrétaire général

Laurianne Altwegg
Responsable Energie

La FRC est membre de l'Alliance des organisations des consommateurs

Alleanza delle organizzazioni dei consumatori
Alliance des organisations des consommateurs
Allianz der Konsumentenschutz-Organisationen



Associazione consumatori e consumatori della Svizzera italiana | Fédération romande des consommateurs | Stiftung für Konsumentenschutz